

BVGer E-5849/2012 vom 16. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5849_2012

FR: TAF E-5849/2012 du 16 novembre 2012

IT: TAF E-5849/2012 del 16 novembre 2012

Regeste

Asile et renvoi (procédure à l'aéroport)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 2 novembre 2012 est annulée, et la cause renvoyée à l'ODM pour nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5

L'ODM est invité à verser au recourant un montant de 1'050 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.